

ASSEMBLÉE NATIONALE  
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CE242

présenté par  
M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,  
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                    | +          | -          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0          | 0          |
| Aide à l'accès au logement                                                    | 0          | 0          |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 10 000 000 | 0          |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0          | 0          |
| Politique de la ville                                                         | 0          | 10 000 000 |
| Interventions territoriales de l'État                                         | 0          | 0          |
| TOTAUX                                                                        | 10 000 000 | 10 000 000 |
| SOLDE                                                                         | 0          |            |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dispositif :

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 10 millions d'euros pour la sous action « l'aide aux travaux pour les propriétaires modestes : 10M€ en AE et CP » de l'action n°03 : "Lutte contre l'habitat indigne" du programme n°135 : "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°01 : "Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville " du programme n°147 : "Politique de la ville ". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à doubler les aides de l'ANAH attribuées aux propriétaires modestes qui réalisent des travaux d'amélioration exécutés dans des logements insalubres.

Alors que le pouvoir d'achat des ménages régresse, que le coût des travaux est impacté par l'inflation des matières premières, un accompagnement renforcé des propriétaires occupants ou bailleurs s'impose.

La lutte contre l'habitat indigne doit s'articuler autour d'une politique d'investissements massifs, soutenue par l'État par l'intermédiaire de l'ANAH.

Quant à la politique de la ville qui voit son budget contracté, elle a démontré ses échecs, malgré les milliards engagés ces dernières années.